

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

et

La Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire

Période de référence : 2023-2024

*Convention de partenariat 2023 – 2024 entre l'AMF 49 et la Maison de l'Europe Angers
et Maine-et-Loire*



Convention de partenariat

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire, située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13/02/2023

D'une part,

Et

La Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire, dont le siège social est sis 14, place Imbach 49 100 ANGERS, représentée par M. Jean-Marc MINIER, Président

D'autre part



Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du Département de Maine et Loire. Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus du département, des liens de solidarité et de convivialité. Elle maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des élus locaux.

Dans un département marqué par un regroupement important communal et intercommunal, avec une densité forte de communes nouvelles et d'intercommunalités renforcées dans leur périmètre et leurs compétences, l'AMF49 souhaite développer le champ de ses activités au service de ses adhérents par le biais de partenariats.

L'AMF 49 entend notamment mettre en place un partenariat avec la Maison de l'Europe, interlocuteur privilégiée des questions européennes dans le Département de Maine-et-Loire.

La Maison de l'Europe Angers et Maine-et-Loire – Europe Direct, association Loi 1901, s'est donnée pour mission notamment de faire émerger une identité européenne. Pour ce faire, la Maison de l'Europe organise des événements (conférence, manifestations) qui améliorent la connaissance institutionnelle et culturelle des 27 Pays membres de l'Union Européenne. Elle assure également une fonction d'auxiliaire de l'enseignement public, notamment en tant que Centre de Ressources et de documentation sur l'Europe. Elle est labellisée Europe Direct par la Commission européenne pour la période 2022/2025.

Le partenariat entre l'AMF 49 et la Maison de l'Europe permettrait de rapprocher l'Europe des élus locaux.

L'AMF49, association d'utilité publique, entend mettre en place des actions en partenariat avec la Maison de l'Europe Angers –Maine-et-Loire, pour rendre l'Europe plus visible, plus attractive et plus proche des besoins et attentes des élus des Territoires.

En effet, si l'Europe paraît éloignée des problématiques locales, les communes et leurs intercommunalités agissent néanmoins quotidiennement dans cet environnement et la complexité est souvent bien réelle : les interlocuteurs sont souvent méconnus et l'ingénierie administrative indispensable pour pouvoir accéder aux fonds européens.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :





Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat entre l'AMF 49 et la Maison de l'Europe.

Les partenaires ont plus particulièrement identifié pour la période **2023-2024** les axes de collaboration autour des thématiques suivantes :

- Appréhender plus facilement l'Europe en identifiant les interlocuteurs à privilégier
- Faciliter l'accès aux financements européens
- Favoriser les retours d'expérience entre élus pour générer de nouveaux projets locaux financés par les fonds européens

Article 2 : Engagements de la Maison de l'Europe

Pour l'année 2023, la Maison de l'Europe propose :

- D'acculturer les élus aux thématiques européennes, notamment par la diffusion d'informations via les publications de l'AMF49
- La mise en place de tables rondes thématiques sur les politiques européennes et les fonds européens impactant le département, avec intervention d'un expert et débat avec les élus participants
- La préparation d'un voyage d'études en lien étroit avec l'AMF49 et ce pour la période suivant les élections européennes de 2024

Les axes de collaboration pour 2024 seront identifiés et définis fin 2023 dans le cadre d'une réunion de travail entre l'AMF49 et la Maison de l'Europe et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'AMF49

- **L'organisation matérielle des conférences proposées à l'article 2 de la présente convention (salle, invitation, inscriptions, communication...)**
- **La communication d'informations via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions relatives aux collectivités locales. Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique trimestrielle, une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours et une newsletter, qui peuvent faire une place à l'actualité des partenaires sur demande de ces derniers.

Il est proposé à la Maison de l'Europe de pouvoir diffuser gratuitement ses informations par ce biais. Ces informations devront être adressées à l'AMF49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine-et-Loire.



Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. En particulier, la Maison de l'Europe sera identifiée comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ». Aussi, à partir du logo de la Maison de l'Europe l'internaute pourra notamment accéder au contenu de la convention de partenariat mais également aux différents événements mis en place.

L'AMF 49 relaie sur l'ensemble de ces réseaux sociaux, dont LinkedIn, facebook et twitter, les publications de la Maison de l'Europe en lien avec les objectifs et thématiques présentés dans le cadre du partenariat.

➤ **Assurer la présence de la Maison de l'Europe à l'Assemblée Générale de l'AMF 49**

L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions ainsi que les partenaires de l'association.

A cette occasion, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à associer la Maison de l'Europe à l'organisation de son Assemblée en leur permettant de :

- ✓ disposer d'un espace mis à disposition dans la zone d'accueil.
- ✓ afficher leur logo sur le grand écran support de l'animation de l'Assemblée Générale pendant la phase de remerciements aux partenaires par le Président.
- ✓ Insérer des documents relatifs à l'actualité de la Maison de l'Europe dans les sacs ou mallettes à destination des élus de Maine et Loire. Ces documents devront être fournis quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 4 : La participation financière de la Maison de l'Europe

Pour 2023, et à titre dérogatoire, la présente convention produira ses effets à titre gratuit.

Pour 2024, la Maison de l'Europe s'engage à intégrer les actions conduites dans le cadre de la présente convention dans le programme de communication 2024 d'Europe Direct 49 ; si ce programme est validé par la Commission européenne, une participation financière de 500€ (cinq cents euros) sera versée au titre de 2024 sur le compte de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire, étant précisé que l'AMF49, organisme association à but non lucratif, n'est pas soumis à TVA (article 293-0 bis du code général des impôts)

L'AMF49 émettra une facture en temps utile pour permettre à la Maison de l'Europe de régler sa participation financière.



Article 5 : Durée

La présente Convention est valable à compter de l'exercice 2023 et jusqu'aux prochaines élections européennes de 2024. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et s'éteindra à la proclamation des résultats électoraux. Sa reconduction au-delà se fera par le biais d'une nouvelle Convention qui pourra être proposée au second trimestre de 2024.

Article 6 : Respect de la charte graphique

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de la Maison de l'Europe.

La Maison de l'Europe sera consultée avant diffusion des documentations, afin de vérifier notamment le respect de ladite charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à s'en justifier.

A cet effet, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à communiquer à la Maison de l'Europe préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc.), afin que la Maison de l'Europe puisse vérifier la bonne conformité de l'obligation ci-dessus.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire reconnaît que la remise des caractéristiques du logo de la Maison de l'Europe ne leur confère aucun droit de propriété sur le logo et tout élément d'identification de la Maison de l'Europe.

Réciproquement, la Maison de l'Europe reconnaît ne disposer d'aucun droit de propriété ni de libre usage sur le logo de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire.

Droit à l'image

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire s'engage à fournir à la Maison de l'Europe des photographies des Assemblées Générales de 2023 et 2024. La Maison de l'Europe accepte par principe toute diffusion/utilisation, sur quelque support que ce soit, des photographies des dites Assemblées Générales. Elle pourra s'opposer par écrit à leur diffusion, sans avoir à en justifier.

La Maison de l'Europe utilisera en priorité ces photographies pour agrémenter les comptes rendus Annuels de l'Association et pour communiquer auprès des élus locaux.

Droits de propriété

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire et la Maison de l'Europe sont et restent titulaires de l'ensemble des droits de propriété industrielle, droits de propriété littéraire et artistique, droits de communication et droits à l'image respectifs.

Il est précisé que la présente convention ne confère à chaque partie qu'un droit d'usage des signes distinctifs et des appellations de l'autre partie dans les strictes limites prévues à la présente convention.



Article 7 : Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Différends et litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

Fait en deux exemplaires à Angers, le 20/04/2023

Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire

Le Président
Monsieur Philippe CHALOPIN



Pour la Maison de l'Europe

Le Président
Monsieur Jean-Marc MINIER

